Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231006-493

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déplacement de réseaux**	
Date	Du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023	
Lieu	Rue Saint-Boniface	
Demandeur	ENEDIS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu la demande en date du 6 octobre 2023, présentée par ENEDIS ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 9 octobre 2023 et le vendredi 13 octobre 2023,** durant les travaux de déplacement de réseaux :

La circulation de tous les véhicules est interdite, rue saint-Boniface.

Article 2 : Le véhicule de chantier sont autorisés à stationner rue Saint-Boniface, **du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Service, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de surveillance de la voie publique de la ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à ENEDIS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL
Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 06 OCT. 2023
Notification le :